



Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
MONTRODAT - Commune

Procès verbal

Le lundi 19 mai 2025, dans la salle du conseil municipal, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14/04/2025 a été adopté à l'unanimité.

Secrétaire de la séance : Magali MOURGUES

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Fabien ANDRIEU représenté par Michel CONDI

Absents et excusés : Philippe BUFFIER

Ordre du jour :

- Projet de construction d'une centrale photovoltaïque
- Accès au nouveau réservoir de Berlière
- Echange terrain Commune/ Jean-Marc BRINGER
- DM n°1 - Budget Commune
- Tarif Cantine
- Tarif photocopie Ecole des Chazelles
- Aménagement des forêts sectionnales 2026-2045
- Remise en état du garde corps de la passerelle sur le Coulagnet
- Devenir du bar restaurant du village ?

Délibérations du conseil :

Projet Installation centrale photovoltaïque au sol (N° 2025D028)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 24/02/2025 M. COMBE, responsable d'affaire de la société APEX ENERGIES est venu présenter 2 projets d'installations centrales photovoltaïques au sol que sa société souhaiterait implanter sur la Commune.

Le 1er projet serait installé sur des terrains appartenant à un particulier et sera soumis à toutes les demandes

d'autorisations administratives nécessaires ainsi qu'à une étude d'impact environnementale.

2^{ème} projet présenté se situe sur des terrains qui font parties du domaine privé de la Commune. Ils sont situés en contrebas de la VC11 reliant la D699 au quartier de la Vignasse en section B parcelles 599 et 600 d'une superficie de 9777m². Ces parcelles correspondent à l'ancienne décharge municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation de parcelles communales en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune est tenue de procéder à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Cette publicité a été effectuée du 21/03/2025 au 07/04/2025.

L'entreprise MELVAN, un autre producteur d'énergie indépendant a montré aussi un intérêt pour ces parcelles et a déposé une offre.

Les 2 entreprises proposent un montage identique à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'installation des panneaux photovoltaïques et leur exploitation durant la durée de la mise à disposition.

En contrepartie de la mise à disposition des terrains, l'entreprise retenue s'engagerait à verser un loyer pour toute la durée du bail.

APEX ENERGIES s'engage à verser un loyer de 7 000 euros par an net de taxes et par Méga- Watt-crête installé soit 6 230 € HT par an ou un versement de 100 000 € au jour de la mise en service pour une durée de 30 ans +10 ans

MELVAN s'engage à verser un loyer de 8 000 euros par an net de taxes et par Méga- Watt-crête installé soit 6 400 € par an pour une centrale de 800KWc pour une durée de 30 ans +10 ans

Après présentation des dossiers techniques et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- donne son accord de principe en faveur de la réalisation du projet présenté par MELVAN avec 2 réserves pouvant conduire à renoncer au projet :
- impact trop important sur le réseau de voirie pour le raccordement au réseau électrique
- lecture des clauses du bail avant le commencement des travaux

Adopté à la majorité (à main levée)

Acquisition parcelle C n°1056 - Nouveau réservoir à Berlière (N° 2025D029)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la construction à Berlière sur la parcelle C749 appartenant à M. COMPEYRON Roger et Mme COMPEYRON Josette, d'un nouveau réservoir avec pompage pour refouler l'eau jusqu'au col de Goudard, la Commune doit acquérir une partie de cette parcelle.

Une promesse de vente a été signée par M et Mme COMPEYRON avec la Communauté de Communes du Gévaudan le 11/05/2022 afin de l'autoriser à démarrer les travaux. Le prix de vente a été fixé à 5,00 € le m².

A ce jour, les travaux sont terminés et un document d'arpentage a été établi par la société SOGEXFO en date du 19/02/2025 afin de diviser la parcelle C749 en vue des cessions suivantes :

- parcelle C 1057 d'une contenance de 547 m² cédé à la Communauté de Communes du Gévaudan
- parcelle C 1056 d'une contenance de 113 m² cédé à la Commune de MONTRODAT

En effet, la parcelle C749 est actuellement desservi par une parcelle privée dénommé le Chemin de Claret. Pour ne pas enclaver certaines parcelles, il conviendra d'intégrer dans le domaine public la parcelle C 1057 lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle C 1056 au prix fixé à 5.00 € le m² soit 565.00 €.
- Désigne Me Boulet, notaire à Marvejols, pour rédiger l'acte
- Autorise le Maire à régler les dépenses inhérentes à cette transaction.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Echange Terrain Commune/ M. BRINGER (N° 2025D030)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la délibération 2024D058 du 11/12/2024, un document d'arpentage a été établi par un géomètre expert de la société SOGEXFO afin de régulariser des échanges de terrain entre M. BRINGER Jean-Marc et la Commune comme suit :

La Commune cède à M. BRINGER Jean-Marc la parcelle B 2188 d'une contenance de 2a87ca appartenant au domaine privé de la Commune.

M. BRINGER Jean-Marc cède à la Commune les parcelles :
B 2187 d'une contenance de 68 ca
B 1643 d'une contenance de 31 ca

Les frais notariés et d'arpentage seront supportés à parts égales entre la Commune et M. BRINGER.

Après délibération, le Conseil Municipal

- fixe le montant de l'échange à 150.00 € pour chaque partie
- autorise M. le Maire ou son représentant de signer l'acte notarié en l'étude de Me DELHAL à Saint-Chely-d'Apcher ainsi que tous les documents relatifs à cette décision
- s'engage à régler les frais inhérents à cet échange de terrain

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Décision modificative n°1 - BUDGET COMMUNE 2025 (N° 2025D031)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget la Commune de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes pour régulariser une opération d'ordre relative aux dépenses d'investissement de l'aménagement du talus Est et d'approuver les décisions modificatives suivantes

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2315 - 9053	Install., matériel et outill. technique	0	-10 800
2031 - 9053	Frais d'études	-10 800	0
2315 (041) - 0	Install., matériel et outill. technique	0	10 800
2031 (041) - 0	Frais d'études	10 800	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Cantine : Tarifs repas (N° 2025D032)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'augmenter les tarifs et d'apporter une modification au règlement intérieur de la cantine.

Les tarifs de la restauration sont en vigueur depuis le 01.09.2020. Sachant qu'il existe un tarif unique pour les repas des enfants et des adultes occasionnels, la délibération en date du 15/06/2020 avait fixé les tarifs suivants :

- 3.50 € le repas enfant
- 6.00 € le repas adulte

Compte tenu de l'augmentation des prix des denrées alimentaires et afin de maintenir la qualité des repas préparés à base de produits frais, locaux et issus de l'agriculture biologique en l'application de la loi Egalim, Monsieur le Maire propose une augmentation de 40 centimes du tarif des repas enfant et des repas adulte.

A compter du 01/09/2025, les tarifs des repas seront fixés comme suit :

- Repas enfant 3.90 €.
- Repas adulte 6.40 €.

Adopté à la majorité (à main levée)

Tarif photocopie Ecole (N° 2025D033)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer un tarif des photocopies réalisées à l'Ecole pour les utilisateurs autres que les enseignants de l'Ecole des Chazelles. Il s'agit principalement des enseignements de l'Unité Educative de l'IEM de Montrodât et de l'association des parents d'élèves.

La Convention de Coopération signée pour définir les modalités de fonctionnement entre les services départementaux de l'éducation nationale, la Commune et l'IEM de Montrodât stipule à l'article 9 que les frais de fonctionnement matériel comprenant les photocopies sont à la charge de l'IEM.

Cette convention a été signée en 2021, mais compte tenu du nombre important de photocopies réalisées durant l'année scolaire 2024-2025, il convient de les tarifier à prix coûtant comme suit :

- tarif photocopie noir et blanc : 0.01158 € TTC
- tarif photocopie couleur : 0.100236 € TTC

A partir d'un relevé trimestriel, un titre sera adressé aux intéressés.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Aménagement Forêts sectionnales 2026-2045 (N° 2025D034)

Le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts sectionnales de Gimels, de Gimels et Palhers, de Palhers, de Ras et Palhers et de Valadou établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette *forêt*,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Création ponctuelle d'un emploi non permanent à temps incomplet (N° 2025D035)

**OBJET : CREATION PONCTUELLE D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS INCOMPLET (16/35èmes)**

(en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/10/2024

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir de créer un emploi d'adjoint technique. à temps incomplet (**16 heures hebdomadaires**), pour exercer **les fonctions d'adjoint technique en milieu rural**

Toutefois, pour des raisons de service, l'agent peut être appelé à intervenir en dehors de ces horaires, si nécessaire. Le présent contrat pourra être modifié par avenant selon les nécessités du service.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique à temps incomplet (**16 heures hebdomadaires**) pour exercer les fonctions d'agent technique en milieu rural.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 22 Mai 2025

Filière : Technique /

Cadre d'emplois : Adjoint technique territoriaux (cat. C) /

Grade **ADJOINT TECHNIQUE**

= Création d'un poste à temps incomplet (16 /35^{èmes})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (création d'un emploi d'adjoint technique pour les fonctions d'agent d'entretien à l'Ecole des Chazelles) au 22 Mai 2025

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée

déterminée allant du **22 Mai 2025 au 1er Août 2025**

La rémunération sera établie sur la base de l'I.M 420 et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau V.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité (à main levée)

Devenir du restaurant du village (N° 2025D036)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locaux sont sans occupants depuis mi-avril. Le restaurant est fermé depuis janvier 2025, M. CULLEL et Mme SEMIS ont quitté leur logement sans prévenir la Mairie de leur date de départ. M. CULLEL a finalement signé une attestation de résiliation de bail du logement d'habitation. La reprise des lieux du logement a eu lieu le mardi 20 Mai 2025 en présence Me ALET, commissaire de justice.

La Commune retrouve ainsi la jouissance de l'appartement.

Concernant le restaurant, la procédure est toujours en cours car M. CULLEL, gérant de la société ALEX'TREM'S n'a pas déposé le bilan. Malgré l'inoccupation des locaux, les loyers du restaurant restent dus.

A ce jour, les loyers impayés pour le logement s'élèvent à 2930.41 € et pour le restaurant à 9 719.50 €. Des commandements à payer ont été adressés par le Commissaire de Justice à M. CULLEL et Mme SEMIS pour le logement, et à M. CULLEL pour le restaurant. Une copie de ces commandements a été envoyée au cautionneur, M. CHARRIER.

D'ores et déjà M. le Maire propose à l'assemblée de statuer sur le devenir de ce bâtiment construit en 2002.

Lors de l'ouverture du restaurant, la municipalité avait fait le choix de signer un bail commercial avec le 1er gérant afin de confier cette activité commerciale à une gestion privée.

Entre 2002 et 2025, 6 gérances se sont succédées avec, à chaque fois, la vente du fond de commerce par le gérant précédent. Donc la Commune se retrouvait signataire du bail commercial en qualité de propriétaire sans avoir choisi les gérants.

A travers ces 23 années de restauration, il apparait que cette forme de gestion privée ne permet pas une stabilité de l'activité, la viabilité économique est trop fragile pour que l'activité s'inscrive dans le temps.

A ce jour, plusieurs possibilités s'offrent à la Commune :

- rester propriétaire du bien
- vendre le bien sachant qu'un potentiel acquéreur s'est fait connaître auprès de M. le Maire

Après débat, le Conseil Municipal procède à un vote

3 voix favorables à la vente

8 voix contre la vente

2 abstentions

- DECIDE, à la majorité, de ne pas mettre en vente le bien

Adopté à la majorité (à main levée)

Attribution Logement locatif situé Place de l'Eglise (N° 2025D037)

La Commune a décidé de louer un appartement type F3 situé en rez-de-chaussée, Place de l'Eglise. Ce logement de 72 m² est composé d'une cuisine, d'une pièce à vivre, de deux chambres et d'une salle de bain. Il est équipé de volets roulants électriques et d'un chauffage électrique (radiateur et accumulateur). Il bénéficie d'une terrasse et d'un jardinet exposés au sud. Le Loyer mensuel sera de 400 €.

Suite à l'annonce parue dans la Lozère Nouvelle, 6 dossiers ont été déposés en Mairie. Lors de la prise de rendez-vous pour la visite du logement, 2 personnes se sont désistées car elles avaient trouvé un logement.

4 personnes ou couple ont visité les locaux :

Mme JEANNIARD Valérie
M et Mme VISENTIN Jocelyne et Roger
Mme GHIAR Angélica et M. BESSEDE Didier
Mme Méline DURAND

Après débat du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux élus un vote à bulletin secret pour désigner l'attributaire du logement.

Résultat du vote :

- VISENTIN Jocelyne et Roger : 6 voix
- DURAND Méline : 5 voix
- 2 abstentions

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de louer à compter du 01/06/2025 l'appartement à M. et Mme VISENTIN Jocelyne et Roger situé 1 Place de l'Eglise
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette location.

Adopté à la majorité (à bulletin secret)

Remise en état du garde corps de la passerelle de Coulaquet Bas : délibération ajournée dans l'attente d'obtention de nouveaux devis.

Rémi ANDRE
Président de séance

Magali MOURGUES
Secrétaire de séance